

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 novembre 2017 à 19h30

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 21 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée

### **Étaient présents :**

M. MERCADIER Armand, Maire ;  
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle Adjoints au Maire ;  
Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, Mme CHAMPEVAL Delphine, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Conseillers Municipaux.

### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. ARCHAT Stéphane à M. SANCHEZ Joaquim, M. FAGET Michel à M. POIRIER Jean-Paul, M. LACOSTE Philippe à Mme CHAGNEAU Patricia, Mme LOUBAT Sylvie à Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme MALVESTIO Caroline à M. BRUN Jean-Paul, M. OBERLÉ Benjamin à Mme RODRIGUEZ Dany.

### **Étaient absents excusés:**

Mme ESBEN Marie-José, Mme FOUNAU Magalie, M. LAMOURE Francis, M. LISSAGUE Jean, Mme MARTIN Karine, M. RINS Christophe, Mme VAN IMPE Fanny, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUN Jean-Paul est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

### **Sujet n° 72 - 17 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

### **Sujet n°73-17 - FINANCES - CONVENTION AVEC LE TRESOR PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 1615-5 et R 2342-4,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice 05-050-MO du 13/12/2005

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable du Trésor Public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

**Considérant** que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des créances de la collectivité en les rendant plus aisées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 76-16 en date du 16 septembre 2016 délivrant au Comptable du Trésor Public de Saint-André-de-Cubzac une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les produits mis en recouvrement et pour l'ensemble des budgets de la Commune et autorisant Monsieur Maire à signer la convention de partenariat avec le Comptable du Trésor Public,

**Vu** le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du CGCT portant le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à 15 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de Municipal de signer une nouvelle convention avec le comptable du Trésor pour tenir compte de ce nouveau seuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** des membres et représentants:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en matière de recouvrement avec le Comptable du Trésor Public.

### **Sujet n°74-17 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR**

**Vu** le Code Général de Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R 1617-24,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** la délibération n°76-16 du 16 septembre 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Val-de-Virvée et le Trésor Public,

**Vu** les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par Madame le Trésorier Municipal,

**Considérant** que Madame le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la communes auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- ADMET en non-valeur les titres de recette suivants :

| Exercice     | Référence du titre | Objet/Service             | Montant restant à recouvrer |
|--------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 2012         | T 46               | Loyer Saint Antoine       | 211.23 €                    |
| 2012         | T 97               | Loyer Saint Antoine       | 299.00 €                    |
| 2015         | T 50               | ASP Salignac              | 28.15 €                     |
| 2015         | T 140              | ASP Salignac              | 33.68 €                     |
| 2015         | T 215              | ASP Salignac              | 30.11 €                     |
| 2015         | T 298              | ASP Salignac              | 19.35 €                     |
| 2015         | T 477              | ASP Salignac              | 17.17 €                     |
| 2016         | T 110              | Cantine Aubie-et-Espessas | 15.00 €                     |
| 2016         | T 110              | APS Aubie-et-Espessas     | 21.65 €                     |
| 2016         | T 304              | Cantine Aubie-et-Espessas | 0.95 €                      |
| 2016         | T 304              | APS Aubie-et-Espessas     | 11.10 €                     |
| 2016         | T 371              | ASP Salignac              | 15.88 €                     |
| 2016         | T 758              | ASP Salignac              | 45.16 €                     |
| <b>TOTAL</b> |                    |                           | <b>748.43 €</b>             |

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Sujet n°75-17 - FINANCES - TRAVAUX EN REGIE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°10-17 du Conseil Municipal du 13 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal ;

**Considérant** qu'au cours de l'année 2017 les employés communaux ont réalisés certains travaux d'immobilisation qui entrent dans le cadre de travaux en régie tel que définis dans l'instruction M14.

Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité et il convient d'évaluer leur coût réel afin de le transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, les chantiers 2017 réalisés par les équipes techniques sont les suivants :

| Opération / Travaux                             | Coût des fournitures           |             | Coût main d'œuvre |            | TOTAL              |
|---|--------------------------------|-------------|-------------------|------------|--------------------|
|   | Fournisseur                    | Montant TTC | Nombre d'heures   | Coût       |                    |
| Restauration du local « Club House » - Salignac | BRICO DÉPOT                    | 2 895,85 €  | 340               | 5 211,87 € | <b>12 628,16 €</b> |
|   | BRICOMARCHÉ                    | 794,68 €    |                   |            |                    |
|   | Le comptoir SEIGNERIE GAUTHIER | 3 725,76 €  |                   |            |                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter le tableau des travaux en régie 2017 ci-dessus.

### **Sujet n°76-17 - FINANCES - DURÉE D'AMORTISSEMENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2,

**Vu** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,

**Considérant** que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties pour les communes de moins de 3500 habitants,

**Considérant** que la commune est amenée à réaliser ce type de dépense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- De fixer à 1 an la durée d'amortissement les subventions d'équipement versées dont le montant est inférieur ou égal à 1000 € TTC

L'amortissement court pour les subventions d'équipement versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Sujet n°77-17 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°10-17 du Conseil Municipal du 13 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principale suivante :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6413 : Personnel non titulaire   | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>6 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>6 000.00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement)  | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-2804171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>7 000.00 €</b>       |                       | <b>7 000.00 €</b>       |

### **Sujet n°78-17 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** que la commune de Val-de-Virvée fait l'objet d'une enquête dans le cadre du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018 ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- La création d'emplois de non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de sept (7) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet ou non complet ( la quotité sera fonction du nombre de logements du district d'affectation, 250 logements représentant un temps complet à 35 heures)
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 347
- La collectivité versera en sus à chaque agent :
  - Un forfait de 40 € pour les frais de transport
  - Un forfait de 30 € pour les frais téléphonique
  - Un forfait de 40 € pour chaque séance de formation

Un contrat de travail sera établi pour chaque agent recenseur.

La dépense sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2018

## **Sujet n°79-17 - SIAEPA - MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 actant l'intégration de la commune de Val-de-Virvée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du CUBZADAIS FRONSADAIS ;

**Vu** les statuts du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS, actés par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 ;

**Considérant** que le SIAEPA a choisi, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de « Porto », d'intégrer une unité de méthanisation, unité qui induit de façon accessoire la production et la distribution d'énergie ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer cette compétence dans les statuts du SIEAPA ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SIEAPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS n°2017/35 en date du 29 septembre 2017 approuvant la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'accepter les modifications apportées aux statuts du SIAEAPA du CUBZADAIS FRONSADAIS
- D'approuver les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération

## **Sujet n°80-17 - SDEEG - ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE**

**Vu** l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentants :

- D'adhérer aux prestations de services du SDEEG pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention d'adhésion.

### **Sujet n°81-17 - REGIE DES SERVICES PERISCOLAIRES - MODIFICATIONS**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les délibérations n° 11-16a, 11-16b, 11-16c du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2016 portant création respectivement des régies périscolaires des communes déléguées de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac ;

Considérant que la commune vient de se doter d'un logiciel de gestion des services périscolaires permettant la facturation des services à mois échu et le paiement en ligne

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Municipale en date du 9 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentants :

- De modifier l'article 5 des délibérations susvisées de la façon suivante :

1/2

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- Numéraires
- Chèques
- Cartes Bancaires ou de paiement (en ligne)

Les recettes feront l'objet d'une facturation mensuelle à mois échu.

La facture est adressée aux familles sous la forme d'une facture unique regroupant les différents services fréquentés par le ou les enfants d'un même foyer.

- Les autres dispositions de création des régies des services périscolaires restent inchangées

### **Sujet n°82-17 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANTOINE - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Antoine du 15 avril 2014, fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes de Saint-Antoine ;

**Vu** la proposition du conseil communal de la commune déléguée de Saint-Antoine en date du 20 novembre 2017 de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Antoine :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentants, des tarifs suivants :

| <b>Forfait Week-End</b>      | <b>Tarif été</b><br>Du 1 <sup>er</sup> mai au<br>14 octobre | <b>Tarif Hiver</b><br>Du 15 octobre au<br>30 avril | <b>Caution 1</b><br>Non-respect des<br>riverains | <b>Caution 2</b><br>Dégradations diverses |
|------------------------------|---|--|--|---|
| <i>Commune</i>               | 170 €   | 200 €  | 100 €  | 200 €                                     |
| <i>Hors commune</i>          | 250 €   | 300 €  | 100 €  | 300 €                                     |
| <b>Forfait Vendredi soir</b> | 100 €   |  | 100 €  | 300 €                                     |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à compter du 1<sup>er</sup> janvier au contrat d'assurance de CNP Assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentants :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération;

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCES - ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Sans objet

***L'ordre du jour étant épuisé***

***La séance est levée à 20h40***